

Le 28 août 2026



┌ A tous les Chasseurs de l'Hérault. ┐

Objet : Ouverture de la chasse
Tourterelle des bois saison 2026/2027.

└ ┘

Madame, Monsieur,

La FNC avait veillé à négocier avec le ministère que la chasse de la Tourterelle des bois soit autorisée à compter du dernier samedi d'août et non pas au samedi 5 septembre comme cela apparaissait dans le projet d'arrêté en consultation publique.

Nous attendons désormais la publication de cet arrêté, qui a été signé avec une nouvelle erreur puisque **la date d'ouverture est prévue au dimanche 30 août**.

Nous espérons que cet arrêté sera effectivement publié au JO de demain afin de permettre une entrée en vigueur dès le lendemain.

Nous vous communiquerons cet arrêté dès sa publication, afin que vous puissiez informer vos chasseurs. Vous trouverez ci-après les conditions relatives à sa mise en œuvre.

Tout chasseur souhaitant prélever une Tourterelle des bois doit impérativement déclarer ses prélèvements immédiatement sur l'application mobile ChassAdapt. Le quota étant collectif et national, chaque déclaration doit être réalisée en temps réel afin d'éviter son dépassement.

Le quota fixé de 12 000 tourterelles des bois étant national et non individuel, nous attirons votre attention sur le fait que le prélèvement peut être enregistré sur l'application ChassAdapt par une autre personne que celle ayant procédé à son prélèvement. Le déclarant se substituera alors au chasseur initial.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact d'éventuelles erreurs de saisie sur le quota collectif national, les déclarations dans ChassAdapt sont bloquées à 5 oiseaux maximum par enregistrement. Ainsi, un chasseur qui prélèverait par exemple 6 tourterelles devra effectuer deux déclarations successives : une première pour 5 oiseaux, puis une seconde pour 1 oiseau.

Lors des déclarations de prélèvements sur l'application ChassAdapt, le chasseur devra prendre une photo de l'oiseau prélevé et ce, afin d'améliorer les connaissances scientifiques sur la

population de Tourterelle des bois, Les photographies permettront de déterminer l'âge de l'oiseau (jeune versus adulte). Un outil d'Intelligence artificielle est intégré à l'application. Les photos et les résultats de l'IA seront stockées dans une base de données à la FNC et permettront de réaliser un rapport annuel.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet arrêté, nous souhaitons également collecter un maximum d'ailes afin de permettre la réalisation d'analyses génétiques.

Nous vous remercions donc de relayer auprès des chasseurs cette démarche et de les inviter, dans la mesure du possible, à prélever une aile sur les oiseaux et à la placer dans une enveloppe individuelle. Une enveloppe type est jointe à ce courriel. Elle devra mentionner : le département, la commune et la date du prélèvement, ainsi que, de manière facultative, les coordonnées du chasseur s'il souhaite recevoir les résultats des analyses. Une seule aile devra être placée par enveloppe et conservée au congélateur.

Nous reviendrons vers vous ultérieurement afin d'organiser la récupération des échantillons. Nous comptons sur votre mobilisation pour permettre une collecte la plus importante possible, indispensable au suivi de l'espèce.

Compte tenu de la publication tardive de l'arrêté, nous vous remercions de relayer ces consignes auprès des chasseurs sans délai. Votre mobilisation est essentielle pour garantir la bonne application de ce dispositif et le respect du quota national.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a vertical line and a small hook.

Max ALLIES